

DELIBERATION N° 2010/12-02 - AVANCE SUR LA SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE DE LUDRES

Rapporteur : Monsieur LAMY

La réglementation comptable oblige à verser les subventions inscrites au budget après les décisions individuelles d'attribution et/ou vote du budget. Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur afin d'honorer ses obligations.

L'Ecole de Musique de Ludres a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle afin de couvrir ses charges sur le 1^{er} trimestre de l'année 2011 et plus particulièrement le traitement des agents. En fonction des prévisions établies, elle souhaite obtenir une avance de 54 000 €.

Pour information, elle a obtenu, en 2010, une avance de 63 000 € sur la subvention annuelle.

Cette avance sera régularisée dans le budget primitif 2011 au compte 65738. Le versement sera susceptible d'être réalisé en un ou plusieurs acomptes en fonction des besoins de l'Ecole de Musique.

Cette somme constitue un plafond de versement tant que le budget primitif 2011 ne sera pas adopté.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accorder une avance sur la subvention 2011 à l'Ecole de Musique de Ludres d'un montant de 54 000 €,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2011 au compte 65738.